

## CALLIMO

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 10.11.2016

Date d'impression 10.11.2016

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **CALLIMO**

Design code : A12739A

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00  
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10  
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



## CALLIMO

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 10.11.2016

Date d'impression 10.11.2016

Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H319 H410	Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102 P270  P273 P280  P305 + P351 + P338  P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage <i>pendant la phase de mélange/chargement</i> . EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	:	EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Étiquetage supplémentaire	:	SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes). SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe 3 Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.  Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.	

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## CALLIMO

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 10.11.2016

Date d'impression 10.11.2016

### SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
mésotrione	104206-82-8	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	9 % W/W
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-isodecyl-omega-hydroxy-	61827-42-7	Acute Tox.4; H302 Eye Dam.1; H318	20 - 30 % W/W
1-octanol	111-87-5 203-917-6 01-2119486978-10-0005	Eye Irrit.2; H319 Aquatic Chronic3; H412	5 - 10 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

## CALLIMO

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 10.11.2016

Date d'impression 10.11.2016

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

---

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée  
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

## CALLIMO

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 10.11.2016

Date d'impression 10.11.2016

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

- : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
mésotrione	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA

## CALLIMO

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 10.11.2016

Date d'impression 10.11.2016

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.  
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.  
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les côtés et résistant aux produits chimiques
- Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide  
Forme : liquide  
Couleur : jaune brun à brun  
Odeur : comme l'octanol  
Seuil olfactif : donnée non disponible  
pH : 2 - 6 à 1 % w/v (20 °C)  
Point/intervalle de fusion : < -5 °C  
Point/intervalle d'ébullition : > 100 °C

## CALLIMO

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 10.11.2016

Date d'impression 10.11.2016

Point d'éclair	: 90 °C Pensky-Martens c.c.
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,09 g/ml à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: Miscible dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 395 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

### 9.2 Autres informations

: donnée non disponible

---

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

---

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, > 2.000 mg/kg

## CALLIMO

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 10.11.2016

Date d'impression 10.11.2016

Toxicité aiguë par inhalation mésotrione	: CL50 rat, > 5 mg/l , 4 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 rat, > 2.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: lapin: non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: lapin: Modérément irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Buehler Test cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
Mutagenicité sur les cellules germinales mésotrione	: N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
1-octanol	: Non mutagène dans le test d'Ames.
Cancérogénicité mésotrione	: N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
Toxicité pour la reproduction mésotrione	: Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimenta- tions animales.
1-octanol	: Pas toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée mésotrione	: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chro- nique.

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson	: CL50 Cyprinus carpio (Carpe), 71 mg/l , 96 h
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	: CE50 Daphnia magna, 49 mg/l , 48 h
Toxicité des plantes aqua- tiques	: CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 mg/l , 72 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau mésotrione	: Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 j à 25 °C Persistant dans l'eau.
Stabilité dans le sol mésotrione	: Dégradation par périodes de demi-vie: 6 - 105 j Ne montre pas de persistance dans le sol.



## CALLIMO

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 10.11.2016

Date d'impression 10.11.2016

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

mésotrione : La substance a un faible potentiel de bioaccumulation

### 12.4 Mobilité dans le sol

mésotrione : La mésotrione a une moyenne à grande mobilité dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

mésotrione : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

1-octanol : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

---

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

---

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport par route (ADR/RID)

**14.1 Numéro ONU:** UN 3082  
**14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MESOTRIONE)  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9  
**14.4 Groupe d'emballage:** III  
Etiquettes: 9  
**14.5 Dangers pour l'environnement :** Dangereux pour l'environnement

## CALLIMO

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 10.11.2016

Date d'impression 10.11.2016

### Transport maritime(IMDG)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3082
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (MESOTRIONE)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Etiquettes:	9
<b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b>	Polluant marin

### Transport aérien (IATA-DGR)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3082
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (MESOTRIONE)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Etiquettes:	9

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
aucun(e)

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
non applicable

---

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1  
Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510  
Rubrique contraignante : 4510

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

---

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### Information supplémentaire

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

## CALLIMO

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 10.11.2016

Date d'impression 10.11.2016

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :  
SC - suspension concentrée

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.